

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date 24 novembre 2015*

**L'an deux mille quinze, le 29 septembre, à 19 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 19  
Date de la convocation : 22 septembre 2015

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Jacques-Philippe BERNARD, Madeleine CARPENTIER, Pascal JASPART, Liliane LACOUR, Véronique SELTENSPERGER, Françoise BERNARD, Rebecca BALEMBOIS, Jacques Alphonse BERNARD, Patricia VANHAELEWYN, , Véronique FAUQUEUX, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Anne-Marie DUPAS	donne procuration à	Mariannick JASPART
Alexandre MORET	donne procuration à	Pascal JASPART
Michel LOCQUET	donne procuration à	Jacques-Philippe BERNARD
Eric VOLCKCRICK_	donne procuration à	Francis POULAIN

**Secrétaire de séance :**

Véronique SELTENSPERGER

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (23 juin 2015)**
- 2) **Affaires Communales**
  - 2.1) Association des Maires de France : Motion de soutien
  - 2.2) SIDEN/SIAN : Adhésions
  - 2.3) CAD : Travaux d'électrification zone poste Dupas
  - 2.4) SCOT : Territoires à énergie positive : Modernisation du parc d'éclairage public communal

2.5) AFR : Projet de dissolution

### 3) Finances

3.1) Budget Primitif 2015 : Décision modificative N°1

### 4) Informations diverses

#### 1) Modification de l'ordre du jour

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Budget Primitif 2015 : Décision Modificative N°2

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- AFR : Projet de dissolution

**Adopté à l'unanimité**

#### 2) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (23 juin 2015)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (23 juin 2015)

### 3) Affaires Communales

#### 3.1) Association des Maires de France : Motion de soutien

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnellement. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens

de la pression fiscale globale).

La commune de FECHAIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de FECHAIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de FECHAIN soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **3.2) SIDEN/SIAN : Adhésions**

---

#### **NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d’HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de l’Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d’Anizy regroupant sur son périmètre les communes d’ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d’Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)

- La compétence **C1.2** : « **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE**

**Article 1er** :

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**3.3) CAD : Travaux d'électrification zone poste Dupas**

ERDF a recensé le besoin de renforcer le réseau situé rue Lucien DUPAS ;

Vu le détail du financement prévisionnel ci-dessous présenté par la CAD, Maître d'ouvrage ;

Vu l'accord du Conseil Général sur ce financement ;

**Dépenses:**

- Travaux : 12 010.38 €

**TOTAL TTC : 12 010.38 €**

**Recettes :**

- FACE 65% TTC : 8 450.00 €

- Récupération TVA : 2 001.73 €

- Participation de la commune : 1 558.65 €

**TOTAL TTC : 12 010.38 €**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOPTE :** Le Projet de renforcement du réseau basse tension rue Lucien DUPAS ainsi que son financement.

**3.4) SCOT : Territoires à énergie positive : Modernisation du parc d'éclairage public communal**

Depuis 2011, le SM SCOT porte le Service Energie Collectivité dont l'objectif est d'amener les 56 communes du territoire à réduire de 38 % la consommation énergétique de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public) d'ici 2020.

Suite à la désignation du SM SCOT comme lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV), celui-ci a lancé en mai 2015 un appel à manifestation d'intérêt auquel la commune de FECHAIN a répondu.

Les retours ont été très nombreux et il a été décidé en Comité Syndical du 26 juin 2015, que la rénovation de l'éclairage public soit la première thématique retenue pour émarger à l'enveloppe TEP-CV initiale de 500 000 €. 11 communes ont été sélectionnées dans la première vague.

13 communes ont été pré-sélectionnées pour émarger à une éventuelle enveloppe supplémentaire que le SM SCOT est en train de négocier avec les services de l'Etat.

Compte tenu de la candidature déposée, la commune a été intégrée au 2<sup>ème</sup> groupe de communes qui bénéficieront

des fonds TEP-CV.

Le SM SCOT Grand Douaisis, qui assure l'animation et la coordination du programme, a défini les conditions de mobilisation de l'enveloppe afin d'assurer que les travaux réalisés permettent une réduction significative des consommations d'énergie du parc public et que l'enveloppe initiale soit consommée dans les plus brefs délais.

L'objectif de ce fonds est de pérenniser et massifier la rénovation du parc éclairage public et d'enclencher un programme pluriannuel d'investissement.

Si les fonds supplémentaires sont obtenus, chaque commune disposera d'une enveloppe forfaitaire dédiée pour la rénovation de son parc éclairage public. Cette enveloppe devra être mobilisée pour des travaux qui concernent la partie de réseau désignées comme prioritaire (le plus consommateur et source de pollution lumineuse). Le soutien financier portera uniquement sur les actions ayant des effets significatifs sur la baisse des consommations d'énergie.

Afin que la commune puisse confirmer son intérêt pour le programme de « modernisation de l'éclairage public communal » et bénéficier des fonds TEP-CV supplémentaires qui seraient obtenue par le SM SCOT, celle-ci s'engage à :

- Désigner un élu et un technicien référent sur ce programme
- Réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de l'éclairage public et à réaliser un plan pluriannuel d'investissement
- Engager des travaux de modernisation de son éclairage public définis comme prioritaires et en conformité avec les règles de subventionnement
- Achever les travaux subventionnés dans le cadre de TEP-CV en juin 2017
- Autoriser le maire à signer la convention additionnelle TEP-CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### 4) Finances

##### 4.1) Budget Primitif 2015 : Décision modificative N°1

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu le Budget Primitif 2015,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** : De modifier comme suit le Budget Primitif 2015

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

#### DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
21	2152	243	Installations de voirie	+ 7 476.00
23	2315	268	Installation, matériel et outillage techniques	- 7 476.00



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
011	61522		Entretien de bâtiments	+ 8 000.00
022			Dépenses imprévues	- 8 000.00

**4.2) Budget Primitif 2015 : Décision modificative N°2**

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu le Budget Primitif 2015,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2015**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
67	673		Titre annulé sur exercice antérieur	+ 1 592.00
022			Dépenses imprévues	- 1 592.00

**FIN DE SEANCE**

